

	<p>Ville de Saint-Loubès (Gironde)</p> <p>Séance du Conseil Municipal du mardi 28 février 2012, 18h00</p>	<p>COMPTE RENDU</p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales</i></p>
---	---	--

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :29

DATE DE LA CONVOCATION : 21/02/2012

En exercice :29

DATE D’AFFICHAGE : 21/02/2012

L’an deux mil douze et le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en l’hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BAUDET Jean Michel BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BONNAMY Monique BONNEAU CASTET Jean-François BOVA Marie DURAND Agnès DUVERNE Bernard	GONZALEZ José HAUTEFAYE Colette LAMBERT Sylvie LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard OLIVER Joëlle REY Gérard SEVERIN Marie-France STURNY Lilian
Absents qui avaient donné pouvoir	GOULLAUD Françoise à LAMBERT Sylvie QUILICO Chantal à BERTHELIER Jean-Michel RODRIGUEZ André à DURAND Pierre ROUX Serge à BARIANT Pierre RUBIO Marie-Christine à RUNDSTADLER Marianna	
Absents	BERGAMO Florence GIACOMINI Pierre KNIBBS Paula MAUGET Denis RUNDSTADLER Marianna (arrivé à 18h16)	
Secrétaire de séance	BONNAMY Monique	

§§§

Le procès-verbal du précédent conseil est examiné. Des remarques sont faites qui seront consignées dans le procès-verbal de la séance. Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2012 est adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal puis aborde l’ordre du jour.

I – FINANCES / MARCHÉS PUBLICS**• D2012-02-01 AUTORISATIONS D'INVESTISSEMENT**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

<u>Objet</u>	<u>Programme</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant ttc</u>
Travaux électriques Mairie	15 - Bâtiments	Saint loub elec	1 136,32 €
Achat poubelle école de musique	20 - Matériel	ECD	45,00 €
Achat téléphone et divers petits équipements Ile Bleue	20 - Matériel	Leclerc	75,60 €
Achat petit équipement (fouet, spatule...) Cuisine Primaire	20 - Matériel	Chomette favor	248,56 €
Travaux chauffage salle de billard	22 – Complexe sportif	Saint loub elec	1 154,14 €
Achat de panneaux de signalisation – Services techniques	25 – Matériel ateliers	TPS	944,84 €
Achat tronçonneuse– Services techniques	25 – Matériel ateliers	Destrian	267,90 €
Achat petit outillage (niveaux, pinces...)– Services techniques	25 – Matériel ateliers	Wurth	245,42 €
Achat de terrain élargissement chemin de la Rafette	63 – Réserves foncières	Etude Me Renault	4 975,00 €
Étude de sol complémentaire – Cuisine centrale et restaurants scolaires attenants.	87 – cuisine centrale	Optisol	1 328,76 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'autorisation d'investissement 2012 est adoptée à l'unanimité.

II – SUJETS DIVERS**• D2011-02-02 CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2005 approuvant le choix du délégataire

pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2011 portant prolongation du contrat de délégation pour 3 moi, du 1er janvier au 31 mars 2012,

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Loubès est actuellement confié à la société d'économie mixte Adoma dans le cadre d'une délégation de service public pour la période courant du 16 avril 2005 au 31 décembre 2011, prolongée lors du conseil municipal du 13 décembre 2011 de trois mois, jusqu'au 31 mars 2012.

La procédure de renouvellement de la délégation de services est toujours en cours, au stade de la négociation des offres. Eu égard aux délais nécessaires, le contrat de délégation est prolongé d'un mois supplémentaire, jusqu'au 30 avril 2012 pour mener à terme la procédure de délégation dans les délais légaux.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la prolongation du contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage est adoptée à l'unanimité.

• **D2012-02-03 CONVENTION BILLETTERIE « DUO DES NONS »**

Dans le cadre de la programmation culturelle, un spectacle du « Duo des nons (Pro scenium)» aura lieu le 16 juin 2012, il sera organisé directement par le producteur.

A cette occasion, le producteur délègue au service culturel la gestion de la billetterie, chaque billet est majoré de 2 euro conservés par la commune en contrepartie du service rendu.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la convention billetterie est adoptée à l'unanimité.

• **D2012-02-04 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE « CARTE DU BRUIT »**

Vu la directive communautaire CE n°2002/49 du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 de transposition en droit français,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Cinq des six communes du territoire de la communauté de communes du secteur de Saint Loubès sont dans l'obligation de réaliser une carte de bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les communes ont choisi de se grouper pour effectuer cette mission et de choisir un cabinet unique pour les accompagner. La commune de Sainte Eulalie se propose

pour animer et coordonner le groupement de commande.

Au vue de l'objet du marché, il est proposé que le coordonnateur assure la coordination de l'ensemble des phases du marché (montage du dossier de consultation, sélection du prestataire, signature, notification du marché, suivi de l'exécution et paiement direct du prestataire). Le coordonnateur sera accompagné durant toutes ses phases d'un comité de pilotage comprenant les communes, la Communauté de communes, le Conseil général et la DDTM.

Chaque commune participera au prorata de sa population au coût de l'élaboration de la carte de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement selon le tableau ci-après :

Communes	Population totale	%
Montussan	2 663	11,9
Sainte-Eulalie	4 744	21,3
Saint-Loubès	8 074	36,2
Saint-Sulpice et Cameyrac	4 374	19,6
Yvrac	2 465	11,0
Total	22 320	100 %

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au groupement de commande « Carte du bruit » est adoptée à l'unanimité.

• D2012-02-05 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE

Monsieur le préfet de Région nous informe de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Bordelaise.

Conformément au code de l'environnement (article L222.4) ce plan qui vise à assurer une bonne qualité de l'air a été arrêté le 30 avril 2007. La révision de ce document est en cours et fait l'objet d'une concertation entre les services de l'Etat, des représentants des collectivités, d'AIRAQ, des associations environnementales et de certains professionnels concernés.

Un avis favorable a été émis le 9 février 2011 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le document est désormais soumis pour avis au conseil municipal, vous trouverez en annexe un résumé, cependant vous pouvez consulter l'ensemble du projet en mairie auprès du DGS.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération

bordelaise est adoptée à l'unanimité.

III – URBANISME

• D2012-02-06 RECTIFICATION DE LIMITES DE PARCELLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au bornage effectué par le géomètre-expert, il convient de rectifier les limites de la parcelles E2780.

A cet effet il convient de céder à la « SCI VIANROSE » la parcelle cadastrée E3085 pour une surface de 14 centiares.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la rectification de limites de parcelles est adoptée à l'unanimité.

• D2012-02-07 CONVENTION COMPENSATION ZONE HUMIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet EURIVIM, la commune va vendre un terrain situé à Chartran / Jauga.

Un permis de construire pour l'aménagement du terrain a été accordé à la société EURIVIM et un dossier Loi sur l'eau a été déposé.

Une zone humide d'environ 20 870 m² va être dégradée et celle-ci doit être compensée à 150%.

Ainsi la prestation compensatoire a été trouvée au lieu dit Canteloup, lieu où va débiter l'exploitation d'une gravière dont l'emprise sera rétrocedée à la commune à la fin de l'exploitation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite à intervenir entre EURIVIM, la commune de SAINT-LOUBÈS, Monsieur MAURICE (propriétaire des terrains pendant les travaux) et la société LN MAURICE exploitant la gravière.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la convention compensation zone humide est adoptée à l'unanimité.

• **D2012-02-08 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ALSH LA FONTAINE – ATTRIBUTION DES LOTS**

Vu l'article L2122-22 6° du code général des collectivités territoriales,

Les capacités d'accueil de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) maternel de l'Île Bleue sont insuffisantes pour répondre à la demande des familles et aux exigences réglementaires. Un second ALSH peut-être aménagé à l'école La Fontaine, où des locaux sont disponibles, le logement de fonction du directeur ayant été libéré. L'ALSH projeté aura une superficie de 140 m² et une capacité d'accueil de 55 enfants. Les travaux de réhabilitation des locaux sont prévus pour durer six mois.

Une procédure de marché public de travaux à procédure adaptée a été organisée et un avis d'appel public à la concurrence publié. 18 offres ont été reçues. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer les lots du marché de la manière suivante :

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Montant (€ HT)
1	Gros œuvre / démolition / espaces verts	COGEBAT (33 870 VAYRES)	51 788,60 €
2	Bardage bois / Isolation / Étanchéité / Zinguerie	MIROITERIE DU SUD OUEST (33 305 LORMONT)	35 412,42 €
3	Menuiserie et fermeture bois	FOEHN (33 470 LE TEICH)	46 635,00 €
4	Plâtrerie / Isolation / Faux Plafonds	TECHNOPOSE (33 185 LE HAILLAN)	10 734,31 €
5	Électricité / VMC	SAINT-LOUB'ÉLEC (33 450 SAINT-LOUBÈS)	25 733,73 €
6	Chauffage / Plomberie / Sanitaires	ELECLIM (33 100 BORDEAUX)	17 984,00 €
7	Peinture / Sols souples / Faïences / Finitions	CABANNES (33 212 LANGON)	19 533,51 €
TOTAL € HT			207 821,57 €
TVA			40 733,03 €
TOTAL € TTC			248 554,60 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au marché public de travaux ALSH la fontaine – attribution des lots est adoptée à l'unanimité.

IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

La bonne marche de l'administration communale nécessite de traiter certaines affaires dans des délais courts. L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire. Le conseil municipal a défini les compétences déléguées au maire lors de son installation pour le mandat en cours.

- **DEC 2012-01-01 RÉGIES– MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CCAS**

Monsieur le Maire a modifié le montant de l'encaisse de la régie à savoir 460€ pour les chèques et 100 € pour le numéraire.

- **DEC 2012-02-01 MARCHÉS PUBLICS – PAIEMENT DE DÉPENSES IMPRÉVUES.**

Monsieur le Maire a autorisé le paiement des dépenses suivantes :

75,60 € correspondant à la facture 120000121 Centre E. LECLERC pour l'achat d'une plaque de pâtisserie (8,20 €), d'un pot doseur (2,50 €) et d'un téléphone sans fil (64,90 €) ;

45 € correspondant à l'achat d'un container poubelles facture FA41648 ECD.

V – QUESTIONS DIVERSES

- **LETRE FÉDÉRATION DES GRANDS VINS DE BORDEAUX.**

Copie de la lettre de remerciement du syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieurs concernant la libéralisation des droits de plantation a été communiquée au Conseil.

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.
La séance est levée à 18h35.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2012-02-01	AUTORISATIONS D'INVESTISSEMENT
D2012-02-02	CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
D2012-02-03	CONVENTION BILLETTERIE « DUO DES NONS »
D2012-02-04	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE « CARTE DU BRUIT »
D2012-02-05	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE
D2012-02-06	RECTIFICATION DE LIMITES DE PARCELLES
D2012-02-07	CONVENTION COMPENSATION ZONE HUMIDE
D2012-02-08	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ALSH LA FONTAINE – ATTRIBUTION DES LOTS

TABLEAU DES INFORMATIONS	
///	///

TABLEAU DES DÉCISIONS DU MAIRE	
DEC 2012-01-01	RÉGIES– MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CCAS
DEC 2012-01-02	MARCHÉS PUBLICS – PAIEMENT DE DÉPENSES IMPRÉVUES